



ECOM Agroindustrial Corp. Limited et les sociétés de son groupe (ci-après dénommées ensemble, «**ECOM**») s'engagent à mener leurs activités de manière éthique, légale, écologique et socialement responsable. ECOM s'efforce continuellement d'améliorer la durabilité de ses opérations. Bien que nos politiques garantissent que nous nous conformons aux lois applicables, nos actions démontrent notre engagement à investir dans le bien-être de nos employés, la protection de l'environnement, tout en améliorant la traçabilité et en élargissant le développement de programmes de production durables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à faire des affaires de manière responsable, durable et éthique et qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs (le «**Code**») et qu'ils agissent conformément à celui-ci.

### **CONFORMITÉ LÉGALE ET ÉTHIQUE:**

ECOM mène ses activités conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris les lois antitrust et les régimes de sanctions applicables, et ne se livre pas à des pots-de-vin, à la corruption, au blanchiment d'argent ou à d'autres pratiques frauduleuses. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et un fournisseur doit avoir mis en place des politiques et des procédures pour garantir cette conformité.

### **DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL:**

**Respect des contrats de travail:** les fournisseurs doivent s'assurer que tous les contrats de travail sont équitables, clairs et compris par les travailleurs. **Travail des enfants et esclavage moderne:** nous nous engageons à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales et à mettre en œuvre et à faire appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour garantir que l'esclavage et la traite des êtres humains n'ont lieu nulle part dans nos chaînes d'approvisionnement ou dans toute partie de notre activité. Nous adhérons (i) à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, (ii) aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 29 et 105 (Travail forcé), 182 (Pires formes de travail des enfants) et 138 (Âge minimal), et (iii) aux lois applicables régissant le travail des enfants, l'esclavage, le travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains. Nous nous conformons aux lois locales concernant l'âge minimal d'emploi et n'employons pas d'enfants qui sont en dessous de l'âge minimal de départ de l'école locale. Nous attendons les mêmes engagements de la part de nos fournisseurs. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans ou soutenir le recours au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au travail carcéral involontaire. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable. **Peuples et communautés autochtones:** nous nous efforçons de suivre les principes du consentement libre, préalable et éclairé (Free, Prior and Informed Consent, FPIC) lorsque nous opérons sur les terres des peuples autochtones ou lorsque leurs intérêts sont concernés. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent ces mêmes principes. **Abus:** nous n'autorisons pas l'utilisation de la violence ou de toute forme de harcèlement, d'abus ou d'intimidation dans l'une de nos opérations, et nous efforçons de veiller à ce que nos employés soient traités avec dignité et respect. Nos fournisseurs doivent également agir de cette manière et les pratiques disciplinaires doivent être équitables et conformes aux normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme. **Discrimination:** nous avons pour politique qu'aucun candidat à un emploi ou employé ne

reçoive de traitement moins favorable en raison du sexe, du genre, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la race, de la couleur, de la nationalité, de l'origine ethnique, de la religion, des croyances, du handicap, de l'état civil, du statut de grossesse, des responsabilités de l'aidant ou de conditions qui ne peuvent être justifiées. En outre, nous nous engageons à accorder à tous les travailleurs la liberté d'association afin que tout employé associé à une négociation collective ou à un syndicat ne bénéficie pas d'un traitement moins favorable tel que prévu par les Conventions 87 (liberté d'association) et 98 (droit à l'organisation et à la négociation collective) de l'OIT. Nos fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à former et à rejoindre des syndicats et à négocier collectivement. Aucun travailleur ne doit faire l'objet de discrimination. **Diversité et inclusion:** nous nous engageons à respecter les Conventions 100 (Égalité de rémunération) et 111 (Discrimination) de l'OIT et attendons la même chose de nos fournisseurs. Nos fournisseurs sont censés valoriser la dignité de chaque employé en tant que personne unique possédant des compétences et des perspectives individuelles. Les fournisseurs sont tenus de rejeter catégoriquement les individus et les idéologies qui cherchent à semer la haine, la discorde et la division en fonction des caractéristiques personnelles d'un individu.

**Heures et rémunération raisonnables:** nos employés ont des heures de travail régulières et raisonnables et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils paient une rémunération et des avantages raisonnables qui, au minimum, respectent toutes les lois et réglementations applicables, y compris en ce qui concerne le paiement des heures supplémentaires. Les salaires doivent être payés régulièrement, intégralement et sans délai.

### **SANTÉ ET SÉCURITÉ:**

notre politique est de nous conformer aux Conventions 155 et 187 de l'OIT (Santé et sécurité au travail) et aux lois applicables en prenant toutes les mesures raisonnablement pratiques pour protéger la santé et la sécurité au travail de tous nos employés, ainsi que la sécurité de nos clients, fournisseurs et de toutes les autres personnes affectées par nos activités. Nos fournisseurs sont tenus de fournir un lieu de travail sûr et sain, conformément aux lois applicables et aux normes internationales, et s'efforcent de protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate à la sécurité et avoir accès à l'équipement de protection nécessaire

### **RESPONSABILITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT:**

**Traçabilité:** en investissant dans l'intelligence de la chaîne d'approvisionnement, nous poursuivons notre engagement



continu envers nos clients à fournir des produits entièrement traçables et durables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent de niveaux de contrôle et de transparence améliorés pour nous aider dans notre engagement à assurer la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. ECOM se réserve le droit de demander une carte complète de la chaîne d'approvisionnement pour faciliter les évaluations des risques et évaluer la conformité légale, éthique et environnementale dans la chaîne d'approvisionnement en amont. Nos fournisseurs seront transparents sur toutes les fermes/coopératives/stations d'achat connues utilisées pour nous approvisionner en marchandises et fournir ces informations sur demande. **Durabilité:** nous nous engageons à améliorer la qualité des rendements de nos agriculteurs, la qualité des produits et, par conséquent, de leurs revenus. Chaque marché local est différent, mais dans la mesure du possible, cela comprendra: (i) l'engagement avec les agriculteurs directement et par l'intermédiaire d'organisations agricoles; (ii) la formation pour améliorer les pratiques agricoles, sociales et éthiques; (iii) des programmes de certification ou de vérification pour permettre le commerce sur des marchés de plus grande valeur; (iv) l'accès aux services des agriculteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les intrants, le crédit, une meilleure génétique végétale et de meilleures technologies. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent et soutiennent ces pratiques de durabilité. **Amélioration continue:** nous reconnaissons que la réalisation des exigences du présent Code est un processus dynamique et nous encourageons l'amélioration continue au sein des opérations d'un fournisseur. Dans les cas où une amélioration est nécessaire, nous aiderons nos fournisseurs à établir des étapes et des processus clairs pour soutenir leur réalisation. **Signalement des griefs:** Nous fournissons une plateforme par le biais de laquelle tous les employés, contractants, sous-traitants, agents, clients, fournisseurs et autres parties prenantes d'ECOM peuvent signaler à ECOM toute préoccupation, réclamation ou activité potentiellement illégale sur le lieu de travail ou en rapport avec les opérations d'ECOM, avec la possibilité de le faire de manière anonyme, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement (voir ci-dessous pour plus d'informations). Nous encourageons et attendons de nos fournisseurs qu'ils encouragent et fournissent des moyens à leurs employés, sous-traitants et fournisseurs de pouvoir également effectuer de tels signalements, et de pouvoir le faire de manière anonyme, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Tout signalement doit être traité en toute confidentialité. Les fournisseurs doivent enquêter sur ces rapports et prendre des mesures correctives si nécessaire et informer l'ECOM des actions en justice, enquêtes administratives ou poursuites qui peuvent affecter leur exécution de toute obligation contractuelle envers l'ECOM,

ou lorsque ces actions en justice pourraient nuire à la réputation d'un fournisseur ou d'ECOM.

### **ENVIRONNEMENT:**

Nous nous engageons à améliorer les environnements dans lesquels nous opérons; au minimum, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois environnementales, qu'ils détiennent les permis requis, qu'ils s'efforcent d'améliorer les pratiques environnementales et qu'ils minimisent l'impact environnemental de leurs opérations.

**Émissions de gaz à effet de serre:** nos fournisseurs prendront les mesures appropriées pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur impact sur le changement climatique et la qualité de l'air. Les fournisseurs doivent recueillir des données sur les GES, évaluer et réduire leurs émissions et fournir des preuves documentaires à l'ECOM si nécessaire. **Efficacité énergétique:** nos fournisseurs prendront les mesures appropriées pour minimiser la consommation d'énergie et mettre en place des stratégies d'économie d'énergie (c.-à-d., utilisation de sources et de carburants renouvelables, opérations logistiques économes en carburant). **Gestion et conservation de l'eau:** nos fournisseurs prendront les mesures appropriées pour minimiser leur impact sur l'eau en: (i) réduisant leur consommation d'eau; (ii) garantissant le maintien de la qualité des eaux souterraines; (iii) garantissant que les qualités des eaux usées rejetées sont conformes aux réglementations locales et sont (si possible) améliorées; et (iv) en soutenant la conservation de l'eau. **Pas de déforestation:** nos fournisseurs prendront les mesures appropriées pour s'assurer que leurs opérations ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la perte de biodiversité. Lors de l'établissement de nouvelles opérations ou de l'expansion de celles existantes, nos fournisseurs doivent obtenir toutes les approbations et autorisations légales. Nos fournisseurs seront transparents sur l'historique d'utilisation des terres et conserveront des preuves documentaires à l'appui, y compris les données de géolocalisation. Nos fournisseurs fourniront ces informations, ainsi que toutes les déclarations requises par les réglementations applicables, sur demande de l'ECOM.

### **AUDIT:**

À tout moment au cours de notre relation commerciale avec vous, nous nous réservons le droit de vous auditer, vous, vos fournisseurs et sous-traitants, afin de nous assurer de la conformité au présent Code, et vous devrez vous prêter à notre audit si nécessaire. Dans le cadre de tout audit, nous ou l'un de nos représentants ou agents pouvons exiger l'accès à vos installations et à tous les dossiers pertinents associés aux produits et services que vous nous fournissez. Nous conviendrons avec vous d'une date et d'une heure d'accès mutuellement acceptables. Cependant, les risques pour notre entreprise peuvent nécessiter un accès immédiat aux produits, aux services et aux dossiers associés, et vous devez vous adapter à notre accès raisonnable en cas de besoin. Vous



## ECOM AGROINDUSTRIAL CORP. LIMITED

devez exiger contractuellement de vos fournisseurs et/ou sous-traitants qu'ils se conforment aux normes équivalentes aux dispositions du présent Code. Vous devez également veiller à ce que votre personnel se conforme au présent Code lorsque vous fournissez des biens ou des services à ECOM.

### **VIOLATION ET PLAN D'ACTION CORRECTIVE:**

Si, au cours de notre relation commerciale, nous constatons que vous n'êtes pas en conformité avec les obligations ou l'esprit du présent Code, nous nous réservons le droit de négocier un «plan d'action corrective» avec vous, ou en cas de violations graves ou persistantes, de mettre fin à la relation commerciale. Dans la mesure du possible, nous conviendrons

Pour signaler toute préoccupation liée au présent Code ou à notre relation commerciale, vous pouvez contacter votre contact ECOM ou, si vous préférez, via notre plateforme sécurisée et anonyme (<https://ecom.speakup.report/en-GB/ecom/home>) ou par e-mail à l'adresse [ecomspk@ecomtrading.com](mailto:ecomspk@ecomtrading.com).

En fournissant ou en rendant des services à ECOM, vous confirmez respecter les principes ci-dessus. Ce Code va au-delà du respect de la loi et vise à faire progresser la responsabilité sociale et environnementale.

L'ECOM examinera ce Code régulièrement et introduira des révisions si nécessaire ou approprié. Les fournisseurs trouveront toujours la version la plus récente du Code sur le site Web ECOM à l'adresse <http://www.ecomtrading.com>.

avec vous du plan d'action corrective, afin de pouvoir travailler ensemble, à vos frais, pour atténuer les conséquences de la non-conformité et pour remédier à la non-conformité elle-même. Dans la mesure du possible, nous vous fournirons des conseils et des ressources pour vous aider à améliorer vos processus de diligence raisonnable et d'atténuation des risques. Nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale si vous ne prenez pas des mesures raisonnables pour mettre en œuvre le plan d'action corrective à notre satisfaction.